

L'ACCORD DE COALITION FÉDÉRALE (2025-2029) À LA LOUPE DES DROITS DE L'ENFANT

Date : 09/04/25

Deux mois après la publication de l'accord de coalition fédérale, le Délégué général aux droits de l'enfant souhaite attirer l'attention sur plusieurs mesures annoncées qui interrogent directement le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le Délégué général déplore ne pas avoir été consulté lors de la rédaction de l'accord de coalition fédérale alors qu'il aurait pu apporter une expertise spécifique sur les droits de l'enfant. Si certains points mentionnés semblent aller dans la bonne direction, il est assez inquiet du recul des dispositifs de solidarité à l'attention des plus vulnérables de notre société, ce qui, par effet domino, impactera considérablement l'effectivité des droits de l'enfant.

Parmi les points positifs, l'accord de gouvernement souhaite améliorer l'environnement judiciaire des enfants en mettant en place des procédures qui soient *child friendly*, notamment en agissant sur les conditions dans lesquelles ils devraient être entendus. Rendre la justice plus accessible et mieux adaptée aux enfants, tout au long de la procédure, rencontre la philosophie de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Une autre avancée annoncée concerne la volonté de renforcer, d'une part, le respect des droits de l'enfant lors des interventions policières et d'autre part, la formation des forces de l'ordre. L'actualité récente liée aux violences policières nous rappelle à quel point il est important d'outiller au mieux les policiers afin que les interactions avec les jeunes soient les plus respectueuses possible.

L'accompagnement et la prise en charge des jeunes en souffrance psychique semblent également constituer une priorité pour le gouvernement actuel. Le Délégué général insiste sur l'urgence de mettre en place un master plan et de faire de la santé mentale des jeunes une cause nationale : la situation est alarmante et notre jeunesse ne va pas bien du tout.

Nous pouvons également citer le renforcement du Service des Créances Alimentaires (SECAL) afin d'améliorer le recouvrement des pensions alimentaires impayées. La mise en place d'un système d'avance automatique devrait soulager le quotidien de nombreuses familles monoparentales et apporter un soutien à ces ménages dans l'éducation de leurs enfants.

Au-delà des éléments mentionnés ci-dessus, nous souhaitons attirer l'attention sur six points qui nous préoccupent vivement et qui sont des enjeux cruciaux en matière de droits de l'enfant :

1. Asile et migration : une politique de contrôle qui semble ignorer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

S'agissant spécifiquement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et tel que le Délégué général le relevait dans son récent avis d'initiative paru à ce sujet¹, diverses mesures sont préoccupantes. Tout d'abord, l'accord de coalition fédérale entend maintenir voire intensifier le recours au triple test osseux comme outil déterminant pour évaluer l'âge des jeunes, une méthode largement critiquée pour son manque de fiabilité scientifique et ses marges d'erreur importantes. Ensuite, l'accord prévoit une diminution progressive des places d'accueil, notamment par la suppression des hébergements en hôtel et la réduction des Initiatives Locales d'Accueil (ILA), pourtant essentielles pour garantir une prise en charge individualisée et favoriser la prise en autonomie de ces jeunes.

De plus, la protection contre les violences dont ils font l'objet semble insuffisamment renforcée alors même que de nombreux MNA sont exposés à des abus et à l'exploitation dès leur arrivée sur le territoire. Ces enfants, avant d'être considérés comme des migrants ou des étrangers, devraient d'abord être vus comme des enfants en danger nécessitant une protection immédiate et inconditionnelle. Le surpeuplement et la détérioration des conditions de vie dans les centres d'accueil fédéraux constituent un autre point d'inquiétude, tout comme la menace qui pèse sur l'indépendance du Service des Tutelles, essentiel pour garantir un accompagnement juridiquement neutre et conforme à l'intérêt supérieur des enfants concernés.

¹ Délégué général aux droits de l'enfant. (2025, 27 février). *Avis du Délégué général aux droits de l'enfant relatif à la situation des mineurs (étrangers) non accompagnés*. Disponible à l'adresse suivante : https://www.defenseurdesenfants.be/sites/default/files/inline-files/20250227-avis-du-delege-general-aux-droits-de-l-enfant-relatif-a-la-situation-des-mineurs-etrangeurs-non-accompagnes_1.pdf.

2. Obligation scolaire : une activation du marché du travail au détriment du principe de l'égalité des chances

L'accord insiste sur la nécessité d'une activation accrue du marché du travail, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur l'éducation des jeunes. La réforme annoncée des allocations d'insertion, qui limite leur durée à un an après l'obtention du diplôme, risque d'exercer une pression sur les jeunes pour qu'ils accèdent rapidement à l'emploi, parfois au détriment de formations complémentaires nécessaires à leur avenir. En outre, les mesures de flexibilisation du marché du travail, qui risquent de précariser davantage certains parents, pourraient indirectement compromettre la stabilité éducative des enfants, notamment en raison de déménagements plus fréquents ou d'horaires de travail moins compatibles avec le suivi scolaire.

Pour le Délégué général, l'égalité des chances en matière d'éducation est menacée si l'État ne veille pas à garantir un accès inconditionnel à une scolarité de qualité pour tous les enfants, en particulier ceux issus de milieux vulnérables.

3. Congés parentaux : une flexibilité accrue qui pourrait fragiliser le droit au repos des familles

L'accord de coalition prévoit la mise en place d'un « crédit familial », destiné à unifier les congés liés à la parentalité afin d'offrir plus de flexibilité aux parents. Si cette réforme peut représenter une avancée, il est essentiel de s'assurer que ses modalités permettent à tous les parents, y compris les plus précaires, d'en bénéficier réellement. La reconnaissance du congé parental pour les parents d'accueil constitue une amélioration notable, mais elle reste insuffisante pour garantir un véritable équilibre entre vie professionnelle et responsabilités familiales. L'annonce de la suppression de l'interdiction de cumuler congé de maternité et mandat politique envoie un signal préoccupant, qui pourrait remettre en cause la protection du congé maternité en encourageant une reprise rapide du travail, au détriment du bien-être maternel et infantile.

Pour le Délégué général, toute réforme du congé parental doit garantir aux familles des conditions favorables pour un équilibre de vie respectueux du bien-être des enfants, sans créer de nouvelles inégalités entre parents en fonction de leur statut professionnel.

4. Pauvreté infantile : une approche budgétaire qui risque d'exclure les familles les plus fragiles

La volonté du gouvernement de plafonner certaines aides sociales par ménage risque d'impacter directement les familles nombreuses et monoparentales, catégories déjà fortement exposées au risque de pauvreté infantile. De plus, la réforme des allocations de chômage, en instaurant une dégressivité plus rapide des indemnités, pourrait fragiliser la situation économique de nombreux parents, augmentant mécaniquement le nombre d'enfants vivant dans des conditions précaires. La mise en place d'un registre central des aides, bien que visant une meilleure transparence, pourrait compliquer l'accès aux dispositifs de soutien si elle engendre une surcharge administrative empêchant certaines familles d'en bénéficier.

Par ailleurs, le gouvernement envisage d'augmenter la réduction d'impôt pour les frais de garde d'enfants, mais uniquement au bénéfice des parents dits "actifs". Le Délégué général s'inquiète d'une telle mesure, qui risque de creuser encore davantage les inégalités entre les ménages selon leur statut professionnel. En réservant cette mesure aux seuls parents en emploi, on exclut *de facto* les familles les plus vulnérables, notamment celles en recherche d'emploi ou en situation de précarité. Cela pourrait avoir un impact sur l'accès à l'accueil temps libre (ATL) de ces familles, levier pourtant essentiel pour le développement, l'épanouissement et la socialisation de *tous* les enfants. Qui plus est, une telle approche sélective va à l'encontre des engagements de la Garantie européenne pour l'enfance, qui appelle à lutter contre la pauvreté infantile sans discrimination et à garantir l'accès effectif de chaque enfant à des services de qualité.

Pour le Délégué général, l'accord ne place pas la lutte contre la pauvreté infantile au cœur de ses préoccupations, alors qu'elle devrait être une priorité absolue dans une société soucieuse du bien-être des générations futures.

5. Accès aux soins de santé : des restrictions budgétaires qui menacent les enfants les plus vulnérables

L'accord de coalition prévoit une maîtrise des dépenses publiques en matière de santé, ce qui pourrait affecter la qualité et l'accessibilité des soins pour les enfants. Les familles les plus vulnérables, notamment celles en situation de précarité ou ayant des enfants en situation de handicap, risquent de voir leur prise en charge fragilisée si des coupes budgétaires sont appliquées. La mise en place d'un registre central des aides et prestations sociales, si elle permet un meilleur suivi, pourrait également engendrer des obstacles bureaucratiques supplémentaires qui compliqueraient l'accès aux soins pour les enfants.

Pour le Délégué général, le droit fondamental de chaque enfant à bénéficier de soins de santé de qualité et accessibles doit être garanti, sans restriction financière qui viendrait aggraver les inégalités sociales.

6. Filiation : un droit à l'identité et aux origines limité dans les faits

L'accord de coalition reconnaît officiellement le droit de l'enfant à l'identité et à connaître ses origines, notamment en prévoyant la suppression de l'anonymat des donneurs de gamètes. Cependant, cette avancée est fortement nuancée par des restrictions d'accès à cette information, ce qui crée un paradoxe :

- Un accès différé à la majorité : l'enfant issu d'un don ne pourra accéder aux informations sur son donneur qu'à partir de 18 ans, ce qui signifie qu'il devra attendre sa majorité pour exercer ce droit pourtant fondamental ;
- Un accord parental requis : avant 18 ans, l'accès à ces informations reste soumis à l'accord des parents, ce qui peut constituer un frein considérable. Certains parents peuvent, par choix personnel ou par crainte des conséquences sur l'enfant, refuser de donner cet accès, même si l'enfant ressent un besoin identitaire légitime ;
- Un droit qui dépend de la législation passée : la levée de l'anonymat ne concerne que les nouveaux dons de gamètes, ce qui signifie que les enfants nés avant cette réforme risquent de ne jamais pouvoir accéder à ces informations, sauf si un cadre transitoire est mis en place.

En théorie, l'accord de coalition affirme vouloir garantir aux enfants leur droit à l'identité et à la connaissance de leurs origines, ce qui semble en accord avec l'article 8 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Mais en pratique, ces restrictions d'accès retardent ou empêchent l'exercice effectif de ce droit, rendant la mesure moins ambitieuse qu'elle ne le prétend. C'est finalement un droit d'adulte plutôt qu'un de l'enfant. Ainsi, pour le Délégué général, l'accord est paradoxal sur ce point : il reconnaît un droit fondamental mais en limite l'accès dans des conditions qui ne garantissent pas pleinement l'intérêt supérieur de l'enfant.

En conclusion : une solidarité qui s'étirole au détriment des droits des enfants

Le Délégué général aux droits de l'enfant ne peut que déplorer que l'accord de coalition fédérale, en mettant l'accent sur le redressement budgétaire et la responsabilisation des individus, semble affaiblir la solidarité qui doit être au fondement de notre État social.

Il est inquiétant de constater que, malgré quelques déclarations d'intention assez symboliques, les droits de l'enfant ne semblent pas être au cœur des préoccupations, alors que plusieurs mesures risquent de fragiliser leur accès aux soins, à l'éducation et à la stabilité familiale. La pauvreté infantile, la protection des enfants non accompagnés et le soutien aux familles vulnérables apparaissent comme des angles morts de cet accord, alors qu'ils devraient faire l'objet d'engagements fermes et ambitieux. À travers ces orientations politiques, le Délégué général craint que se dessine une société où la responsabilité individuelle prenne le pas sur la solidarité collective, au risque de laisser sur le bord du chemin ceux qui en ont le plus besoin : les enfants et les jeunes.

UNE QUESTION / DEMANDE D'INTERVIEW ?

Pour le Délégué général aux droits de l'enfant :

Pierre Targnion – Responsable communication

pierre.targnion@cfwb.be

02 223 36 99

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

